

UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE,

Organisation départementale
au service de l'agriculture
et de la ruralité

Les élections des membres de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, qui vous représenteront pour les 6 prochaines années, se tiendront en janvier 2019. A cette occasion, nous vous proposons une série de publications qui vous apporteront plus d'informations sur le rôle d'une chambre consulaire, son fonctionnement et ses services.

Qu'est-ce qu'une Chambre d'Agriculture ?

La Chambre d'Agriculture est une **assemblée professionnelle représentative de la diversité du monde agricole**.

Elle contribue à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières. Elle accompagne, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

Dotée du statut d'établissement public à caractère administratif, la Chambre d'Agriculture est une personne morale de droit public, pourvue d'une autonomie administrative et financière, sous tutelle de l'Etat. Elle possède ainsi une fonction de **représentation des intérêts de l'agriculture** auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités territoriales.

Elle participe également, par les services et actions qu'elle met en place, **au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique**.

Ce sont donc deux principales missions qui sont octroyées à une Chambre d'Agriculture :

- Une **mission d'intervention** avec des services de conseil, d'animation et de formation auprès des agriculteurs et de leur environnement technique et économique. De plus, le statut d'établissement public fixe un cadre à la mission d'intervention des Chambres d'Agriculture, dont certaines de leurs activités s'inscrivent dans une **mission de service public**.
- Une **mission consultative** parce qu'en tant qu'organe consultatif et représentatif des intérêts agricoles, elles se prononcent légitimement sur toutes les questions relatives à la politique agricole comme à la vie économique et sociale.

Les missions de service public de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

L'Etat confie plusieurs missions de service public aux
Chambres d'Agriculture :

- le Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
- l'identification animale
- l'ensemble des actions liées à l'installation et la transmission d'une entreprise
- la gestion des contrats d'apprentissage



Des actions menées en partenariats

Pour déployer toutes ses missions, la Chambre d'Agriculture des Ardennes s'appuie sur de **nombreux partenariats qu'elle entretient depuis plusieurs années, une véritable force vive qui caractérise notre Chambre départementale**.

En fonction des actions, elle peut travailler en étroite liaison avec les organisations professionnelles agricoles du département, les organisations économiques et mutualistes, les autres Chambres consulaires avec lesquelles elle forme la **Chambre Economique des Ardennes**, les services de l'Etat ou encore les collectivités territoriales dont notamment les communautés de communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional Grand-Est.

Elle oeuvre également plus spécifiquement aux côtés des agences de l'Eau, des organismes d'élevage, des instituts techniques ou encore du réseau des autres Chambres d'Agriculture.

DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

pour les agriculteurs
ardennais

Pour plus de renseignements :
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 rue Jacquemart Templeux - CS 70733
08013 Charleville-Mézières Cedex
Tél : 03.24.56.89.40
Mail : cda.08@ardennes.chambagri.fr
www.ardennes.chambre-agriculture.fr

• La gestion de l'identification animale – Ede 08-51

En élevage, l'identification des animaux est obligatoire. Elle permet un suivi sanitaire des troupeaux mais aussi la traçabilité des animaux du producteur jusqu'aux consommateurs. La réglementation est spécifique à chaque espèce. Elle permet également aux éleveurs de suivre les performances de leurs animaux afin de sélectionner les meilleures lignées.

L'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE 08-51) gère l'identification des bovins, ovins, caprins, porcins ainsi que la déclaration des élevages de volailles de ponte pour le département des Ardennes. Elle délègue aussi une partie de ses fonctions au GDS des Ardennes.



255 000 bovins - 34 000 d'ovins et caprins reproducteurs - 65 ateliers porcins - 30 ateliers de poules pondeuses identifiés dans les Ardennes

• L'ensemble des actions liées à l'installation et la transmission d'une entreprise :

Depuis le 1er janvier 2011, les missions de service public d'installation et de transmission en agriculture relèvent de la Chambre d'Agriculture. Elle est l'interlocutrice indispensable en ce qui concerne les informations liées à la création ou la reprise d'une entreprise agricole et sur la mise en relation des offres et des demandes d'exploitation. Ses missions se concrétisent par :

- l'information individuelle et collective sur le dispositif d'aides publiques
- la préinstruction et suivi des demandes d'aides à l'installation et à la transmission
- le suivi des déclarations d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA), destiné à anticiper la transmission des exploitations agricoles
- la tenue du Répertoire Départ Installation (RDI)
- la gestion de l'observatoire de l'installation et transmission



En 2018* : 124 rdv au Point Accueil Installation (PAI) – 33 entreprises inscrites au RDI (Répertoire Départ Installation) – 45 demandes d'aides à l'installation - 6 installations Hors Cadre Familial issues de l'action du répertoire

• Le Centre de formalités des entreprises (CFE) : création, modification et cessation des entreprises agricoles

Le Centre de formalités des entreprises (CFE) assure le rôle de « guichet unique » pour les agriculteurs qui exercent une activité de production à titre principal ou à titre secondaire. Ce guichet tient à leur disposition une liste d'informations essentielles sur les procédures administratives qui leur sont applicables. Le CFE les accompagne également dans les formalités auxquelles ils sont soumis comme notamment l'attribution du numéro unique d'identification (n° SIREN et SIRET attribués par l'INSEE).

A l'instar de celle des Ardennes, certaines Chambres d'Agriculture proposent une prestation complémentaire au service public, permettant aux agriculteurs de bénéficier de services supplémentaires.



En 2018* : 613 dossiers traités – 30 créations de sociétés
141 créations d'entreprises individuelles

• La gestion des contrats d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier rédigé à l'aide d'un formulaire CERFA, soumis à une procédure d'enregistrement par la Chambre d'Agriculture (pour les apprentis affiliés à la MSA, sauf secteur public). Cette démarche a pour objet de vérifier la complétude du contrat et sa conformité à la législation et à la réglementation relatives à l'apprentissage.

Afin de mutualiser les moyens, c'est dorénavant la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne qui traite les dossiers des demandeurs ardennais.



120 contrats en 2018 dans les Ardennes

* Chiffres au 01 décembre 2018

Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h

Tél : 03.24.56.82.48 - cfe@ardennes.chambagri.fr

Ede 08-51

Tél : 03.24.33.71.12

ede.08@ardennes.chambagri.fr

Installation / Transmission

Tél : 03.24.56.89.40

a.coulanges@ardennes.chambagri.fr

Contrats apprentissage

Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

Accueil: 03.25.35.00.60

